

République Française
Département Ardèche

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'an 2017 et le 26 septembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, DI VUOLO Michel, GONTIER Philippe, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine,
Excusés : JEANMOUGIN Denis (pouvoir à PASCAL Jean), TALAGRAND Éric (pouvoir à PALADEL Christian), BOYER Paul, ROUVIER Alain,
Absent :
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – N° 2017-09-001

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel communal de droit public,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 07 septembre 2017 sur la proposition du Maire de Fauères,
Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose de mettre en place un régime indemnitaire au bénéfice des agents de la collectivité, dans le cadre du nouveau dispositif dénommé « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel », considérant la nécessité de fidéliser des agents acceptant d'occuper des fonctions à temps partiel. Il présente les modalités de ce nouveau régime indemnitaire adaptées à la taille de la commune et de son budget.

Ainsi, le nouveau régime indemnitaire proposé se compose de deux éléments :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- ✓ Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise exercé par chaque agent.

Il est proposé de retenir les critères suivants :

- ✓ Pour le cadre des adjoints administratifs territoriaux : niveau de qualification, capacité d'encadrement, maîtrise logiciel, technicité.

- ✓ Pour les cadres des adjoints techniques territoriaux : niveau de qualification, capacité d'encadrement, niveau d'expertise, habilitations réglementaires.

A.- Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer ce régime au bénéfice des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- Les groupes de fonctions et montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum tel que proposé ci-dessous :

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...</i>	1 200 €	4 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	1 150 €	3 500 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...</i>	1 200 €	4 500 €	11340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	1 150 €	3 500 €	10800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions et tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

D.- Le maintien ou la suppression de l'I.F.S.E.

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement dans la limite d'une période initiale de 3 mois. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- La périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et versé mensuellement.

F.- La revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Il est proposé d'instaurer ce régime au bénéfice des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- Les groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque part du C.I. correspond à un montant maximum tel que proposé ci-dessous :

✓ Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €

Groupe2	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...	0 €	1 200 €	1 200 €
---------	---	-----	---------	---------

C.- Le maintien ou la suppression du C.I.

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement dans la limite d'une période initiale de 3 mois. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

D.- La périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- La revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Règles de cumul

A – Cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement). L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

B - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendraient effet au 01 octobre 2017. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

IV - Entretien professionnel

En parallèle à l'instauration du RIFSEEP, la commune est appelée à s'engager également sur la mise en place de l'entretien professionnel à compter de 2017.

V – Décision du Conseil Municipal

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider cette proposition avec mise en œuvre à compter du 01 octobre 2017.

Objet : **CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – N° 2017-09-002**

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 28 février 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant, sur la base des modalités suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit,
- Services associés en matière de prévention des risques professionnels.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité,
- Conditions : 5,50 %
- Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public

- Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle, maladies graves, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire
- Conditions : 0,80 %
- Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de souscrire un contrat d'assurance « risques statutaires » auprès de la compagnie CNP assurance avec l'intermédiaire SOFAXIS, via le contrat groupe du CDG 07.

Objet : PARTICIPATION FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL) – N° 2017-09-003

Le Maire rappelle que la commune, par délibération du 03 novembre 2015, a décidé la dissolution du CCAS et la prise en charge par le budget communal des actions conduites par celui-ci. Dans ce cadre, le Maire propose de reconduire une contribution volontaire de la commune au bénéfice du fonds unique logement (FUL) piloté et géré par le Département de l'Ardèche. Ce dispositif a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Le Département invite les communes à contribuer à hauteur de 0.40 €/hab. Le Maire propose d'attribuer une participation 2017 calculée sur les bases du Département, soit à hauteur de 0.40 € X 118 hab. = 47.20 €. Les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative au budget 2017 chapitre 011 – article 62878.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide cette contribution volontaire en arrondissant le montant à 50 € forfaitaires.

Objet : ENGAGEMENT PROGRAMME ECONOMIE D'ENERGIE – N° 2017-09-004

Monsieur le Maire rappelle l'engagement des Communautés de Communes du Pays des Vans et du Pays Beaume Drobie dans une opération de « Territoire à énergie positive et croissance verte » (TEPCV). Celle-ci permet aux communes de bénéficier de certificats d'économie d'énergie, la commune de FAUGERES s'étant inscrite dans cette démarche par délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2017.

Le programme correspondant doit obligatoirement être engagé avant le 31 décembre 2017, sachant qu'un crédit de 7 779 € est à priori attribué à cette fin. Dans ce cadre, le maire présente des devis pour isolation des combles des bâtiments communaux et installation d'une chaudière gaz condensation à la mairie. Il en ressort un coût identifié de l'ordre de 7 200.00 €, répartis ainsi :

- Isolation combles bâtiment salle polyvalente : 1 200.00 €,
- Isolation combles bâtiment mairie : 1 700.00 €,
- Isolation combles bâtiment ancienne cure : 2 000.00 €,
- Installation chaudière gaz condensation mairie : 2 300.00 €.

Après étude de ces chiffrages, le conseil municipal décide de :

- Engager le programme de travaux correspondants,
- Donner délégation au maire pour choisir les meilleures offres,
- Inscrire les crédits nécessaires par décision modificative en section d'investissement du budget 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'engagement de ce programme sur l'année 2017.

Objet : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - RAPPORT N°2 DE 2017 – N° 2017-09-005

Le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie (CLETC) qui s'est réunie le 20 juin 2017 afin d'évaluer les charges consécutives de révision des attributions négatives au regard des évolutions des bases de fiscalité professionnelle.

Monsieur le Maire expose les conclusions du rapport de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de s'abstenir sur les conclusions de la CLETC consignées dans son rapport du 20 juin 2017.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – INVESTISSEMENT – N°2017-09-006

Suite à la délibération du même jour modifiant l'affectation du résultat, le Conseil Municipal est invité à procéder à un vote de virement de crédits par décision modificative, venant abonder les crédits votés lors du BP 2017, telle que présentée par le Maire :

OPERATION 11 VOIRIE

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2128	11	Autre agencements et aménagements de terrains	3700,00
21	2151	11	Réseaux voirie	-1860,00
Total				1840,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	13258		Autres groupements (CDC)	1680,00
13	1348		Autres	160,00
Total				1840,00

OPERATION 12 - BATIMENTS

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21311	12	Hôtel de ville	-28 082.16
21	2131	12	Bâtiments publics	28 082.16

21	21318	12	Autres bâtiments publics	5529.00
21	2132	12	Immeuble de rapport	2250.00
Total				7779.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1321		Etat et établissements nationaux	7779.00
Total				7779.00

OPERATION 13- ACQUISITIONS**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2111	13	Terrain nu	-3400.00
21	2183	13	Matériel de bureau et matériel informatique	2400.00
21	21578	13	Autre matériel et outillage de voirie	1000.00

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°2 – FONCTIONNEMENT – N°2017-09-007**

Suite à la délibération du même jour modifiant l'affectation du résultat, le Conseil Municipal est invité à procéder à un vote de virement de crédits par décision modificative, venant abonder les crédits votés lors du BP 2017, telle que présentée par le Maire :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	62878		Remboursements de frais à d'autres organismes	50.00
012	6332		Cotisations versées au F.N.A. L	10.00
012	6338		Autres impôt, taxe et versements assimilés sur rémunérations	100.00
012	6451		Cotisation URSSAF	600.00
012	6413		Personnel non titulaire	1240.00
012	6411		Personnel titulaire	900.00
Total				2900.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
74	74832		Attribution du Fonds départemental de taxe professionnelle	2900.00
Total				2900,00

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

Objet : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE : COMPETENCE SPANC – N° 2017-09-008**

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie relative aux modifications des statuts engagés par délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2107.

Il donne lecture de cette délibération et de ses annexes.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes à savoir :

C. GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

C. DEVELOPPEMENT DURABLE

C3 – Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif

- *Mise ne place, en application de l'article 2224-8 du CGCT, d'un service public d'assainissement non collectif sur les communes de Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Rocles, Sablières, St Mélaney, St André Lachamp, St Genest de Beauzon et Valgorge ainsi que sur les communes de Chandolas, Faugères, Ribes, Rosières, Vernon par une adhésion en « représentation / substitution » au Syndicat des eaux du Bassin de l'Ardèche, ce en application de l'article L5214-21 du CGT.
L'exercice de cette compétence ne substitue pas le pouvoir de police du maire qu'il détient en application de l'article L. 2212-2 du CGCT, et particulièrement de l'article L.1331-6 du code de la santé publique.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Objet : REGLEMENT D'ATTRIBUTION TERRAINS A BATIR LE PUECH – N° 2017-09-009

Monsieur le Maire rappelle l'engagement municipal, en partenariat avec l'opérateur foncier public EPORA, pour la mise à disposition de terrains à bâtir à travers une intervention publique destinée à favoriser la création de résidences principales.

L'acquisition initiale du foncier, quartier du Puech, est en cours par l'organisme EPORA. Le conseil municipal est appelé à déterminer les règles qui seront applicables afin de préserver la finalité initiale de l'opération. Dans ce cadre le Maire met en débat un projet intitulé : « Règlement d'attributions des lots à aménager et exigences urbanistiques sur les projets de constructions ».

Le conseil municipal débat longuement de cette proposition et amende le projet en divers points, lequel est ensuite soumis au vote. A l'exception d'une disposition relative aux conseillers municipaux débattue ensuite, le règlement tel qu'annexé est adopté par 7 voix pour (abstention d'Odile AUDIBERT).

Après débat, une disposition spécifique relative aux élus municipaux est également mise au vote. Il en résulte une majorité de 6 voix pour (abstention d'Odile AUDIBERT et de Philippe GONTIER) la formulation suivante : « sont exclus des bénéficiaires les membres du conseil municipal et proches parents (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux) ».

Terrains LE PUECH - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS A MENAGER ET EXIGENCES URBANISTIQUES SUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION

OBJECTIFS

- Accueillir de nouveaux habitants en résidence principale,

- Permettre une première acquisition à destination de résidence principale pour les candidats résidant sur la commune ou à proximité,
- Candidat détenteur d'un emploi, d'une activité, d'un projet de vie ou d'entreprise sur le secteur (caractère de présence permanente sur le territoire),
- Sont exclus, sur les lots mis en vente, la réalisation de projets à seule portée économique, d'accueil touristique, de société type SCI...
- Sont exclus des bénéficiaires les membres du conseil municipal et proches parents (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux).

MODALITES

- Détermination par le conseil municipal d'un prix au m² incluant acquisition et frais d'aménagement : valeur du terrain, géomètre, voirie et réseaux, frais administratifs, etc.
- Classement des offres par le Conseil municipal réuni en commission (comité d'analyse des offres),
- Validation du classement des offres par le conseil municipal et attribution,
- Signature d'un compromis d'achat, d'une durée maximum de 1 an devant notaire, portant engagement de l'acquéreur (notamment sur le prix d'achat de X m² à X euros desservi par les réseaux) intégrant une clause de validation de PC avant vente effective,
- Obligation de dépôt d'un permis de construire dans un délai maximum de 6 mois avec consultation préalable du CAUE pour respect des préconisations « pour une urbanisation maîtrisée » de la commune (intégration paysagère et utilisation de l'espace),
- Engagement au respect des prescriptions architecturales stipulées par le CAUE et éventuellement reprises dans l'arrêté d'autorisation du PC : matériaux, volumes, implantation du bâti, structure du terrain (terrasses),
- Finalisation de vente après obtention du permis de construire, avec intégration de servitudes le cas échéant, dans le délai de 1 an.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.